

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseiller

En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 06
Absents : 01
Votants : 28
XXXXXXXXXXXXXXXX

Date de convocation :
09/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune d'EAUNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conseil, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : SOTTIL, BARATTE, BAUTISTA, BELLIO, BOUTTIER, CANFER, CASSAN, DIOGO, ENJALBERT, ESPINOSA, GUILLERMIN, HINGREZ, MARCELLIN, MARCUZ, MERCIER, NAVARRO, PROUDHOM, REBELLATO, ROUZÉ, SANCHEZ, THIEBAUT, VIGUIÉ.

Procurations : M CLÉVENOT. à M. REBELLATO
Mme DELQUÉ à M. THIEBAUT
M. HASNAOUI à M. GUILLERMIN
M. RAMOS à M. SOTTIL
Mme RIEUX à Mme DIOGO
M. ROUHAUD à M. ESPINOSA

Absent : Mme DAUDIN

Secrétaire : Monsieur Thierry GUILLERMIN

XXXXXXXXXXXXXXXX

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

ID : 031-213101652-20230216-2023_05_05-DE



**2023-05-05-PRESRIPTION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITE (RLP)
ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION.**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-14 et suivants ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il résulte de la Loi du 12 Juillet 2010 de l'obligation pour les villes de mettre en conformité leur RLP avant le 13 Juillet 2020.

Au-delà de cette date, s'il n'a pas été révisé, il devient caduc. Le règlement National de publicité sera alors applicable sur l'ensemble du territoire communal et les compétences d'instruction et de police sont exercées par le Préfet.

Dans ce cadre-là, il convient de réviser le RLP qui, une fois approuvé, devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'Article L 581-14-1 du Code l'Environnement, le RLP est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration ou de révision des PLU. Cette procédure impose donc que le Conseil Municipal délibère sur les objectifs poursuivis par cette révision mais aussi sur les modalités de concertation associées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations, les commerçants et personnes concernées.

1/ Définition des objectifs de la révision du RLP :

Il apparait nécessaire d'engager une réflexion visant à modifier la réglementation locale en matière de publicité, de pré-enseignes et d'enseignes, en prenant en compte les objectifs suivants :

- Assurer la qualité visuelle et paysagère des principales entrées de ville
- Garantir la cohérence de traitement de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes sur les différentes voies structurantes du territoire
- Conserver les particularités paysagères de la ville et garantir la valorisation de son patrimoine bâti, naturel et paysager
- Prendre en compte l'arrivée des nouvelles technologies en matière d'affichage
- Etablir selon les enjeux identifiés pour les différents secteurs, des règles en matière d'affichage et d'enseignes en participant à la mise en œuvre des objectifs fixés dans le cadre du PADD du PLU
- Assurer un nécessaire équilibre entre le droit à l'expression et à la diffusion d'informations de d'idée par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes et la protection du cadre de vie et notamment de nos paysages et de notre cadre bâti.

2/ Définition des modalités de concertation :

Monsieur le Maire rappelle qu'une telle procédure de révision est soumise à concertation en application de l'article L 103-2 DU Code de l'Urbanisme, qui pourrait être menée selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition en Mairie, d'un dossier de concertation destiné à la présentation du RLP et d'un registre voué à recueillir les remarques et propositions de la population durant toute la durée de la phase de concertation.
- Utilisation de différents supports de communication : journal municipal, site internet de la commune.
- Organisation d'une réunion publique

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prescrit** la révision générale du Règlement Local de Publicité
- **Valide** les objectifs poursuivis par la révision générale du RLP tels qu'énoncés dans la présente délibération
- **Lance** la concertation selon les modalités définies dans la présente délibération
- **Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision générale du RLP

Décision adoptée à l'unanimité

Pour copie certifiée conforme à l'original

Eaunes, les jour, mois et an que dessus

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

ID : 031-213101652-20230216-2023_05_05-DE



Le Maire,

Alain SOTTIL

